

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Assemblée Générale Extraordinaire

Samedi 24 septembre 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 10 h 50 sous la présidence de M. Hillion.

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL.

M. le PRÉSIDENT.- Avec la réforme territoriale sur les ligues, il fallait donc que nous modifiions les statuts. La Fédération nous a envoyé des statuts types, sur lesquels nous devons nous baser pour modifier nos statuts. Ensuite, nous devons envoyer les modifications apportées à la fédération, laquelle se chargeait de les valider. Il y a eu des échanges entre la Fédération et la Ligue.

Ces statuts ont été mis en ligne sur le site de la ligue. Il n'y a pas de grands bouleversements. Les articles les plus importants modifiés sont présentés, notamment l'article 6 sur la définition du territoire. Avant, nous avions cinq districts, maintenant nous en avons seulement quatre car le district du Finistère comprend tout le département.

L'article 12 traite de la composition des Assemblées Générales. La ligue de Bretagne et les représentants des clubs de districts devaient être élus aux assemblées générales. Officiellement, les statuts types sont les suivants :

« Les déclarations de ces candidatures s'effectue dans les conditions prévues dans les statuts du district ».

Pour simplifier la chose, lorsqu'il s'agit de représenter les membres des clubs de districts, ils votent dans les districts en prenant un représentant des clubs premiers de chaque groupe. Mais il doit y avoir un vote en assemblée de district. Généralement nous vous présentons les gens qui veulent représenter le district.

Logiquement, le vote des représentants doit de se dérouler 30 jours avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce n'est pas toujours respecté. Cette année, beaucoup d'assemblées se sont suivies, or il faut que ce soit respecté parce que nous risquons de voir s'opposer une contestation d'une assemblée générale de Ligue. Nous devons être très vigilants sur le fait que l'assemblée générale de district se soit déroulée 30 jours avant celle de la Ligue.

Par ailleurs, sur l'article 12, un changement important est à noter. Pour présenter des vœux aux Assemblées Générales, il fallait respecter un délai de 30 jours avant la réunion, maintenant ce délai est de 60 jours avant. Généralement, ces vœux passent par le filtre d'une assemblée générale de district. Effectivement, quand vous le présentez à l'assemblée de district, il est conseillé d'envoyer une copie à la Ligue. Avant, nous attendions que les districts les transmettent. Dorénavant, seuls les vœux qui seront présentés 60 jours avant l'assemblée générale, seront étudiés. La prochaine assemblée générale du mois de janvier est celle qui étudiera les vœux.

Ensuite, toujours concernant l'article 12, de plus en plus de ligues ont mis en place un système de vote électronique. J'espère que nous pourrons tester ce genre de vote à la prochaine Assemblée Générale. Un certain nombre de ligue ont acquis des boîtiers électroniques, avec trois ou quatre boutons sur lesquels il faut appuyer pour voter. L'avantage réside dans le fait que le résultat du vote s'affiche quelques secondes après. Nous essayons actuellement de solliciter les ligues ayant des boîtiers afin



qu'elles nous les prêtent pour nos assemblées générales. Comme certaines ligues fusionnent, elles n'auront plus besoin de leurs boitiers, nous réfléchissons à cette opportunité.

Aussi, il faut l'envisager dans les statuts. Ce sera mieux que le papier, ou pour éviter que des bulletins soient nuls pour des erreurs. En plus le vote dure une minute, c'est chronométré. Au bout d'une minute le vote est clos.

Enfin, nous avons aussi mis à jour officiellement le nombre de membres au comité de ligue, lequel n'a pas bougé. Nous étions 24 membres alors que les statuts en prévoyaient 23. Dans la Fédération, dans les comités de direction de district, il y a déjà à la Ligue de Bretagne, 12 personnes qui sont membres d'office, à savoir, le Président de district, un deuxième membre du comité de district, quatre représentants des familles que sont l'arbitre, la féminine, l'éducateur et le médecin.

Si la personne qui est tête de liste veut avoir une marge de manœuvre, il faut lui laisser le choix parmi les autres personnes. Nous avons décidé qu'il puisse en choisir 12, alors que 12 autres lui sont imposées. Dans les derniers statuts nous étions 23 alors qu'en réalité nous étions 24. Quand je me suis présenté à la Ligue de Bretagne, j'étais président de district, je devais démissionner à partir du moment où j'étais élu président de ligue. J'étais obligatoirement remplacé par le président de district. Il y a eu 23 élus mais il y a un quatrième qui venait pour remplacer. C'est la raison pour laquelle nous siégeons à 24 depuis quatre ans. Eventuellement, nous pourrions passer à 25 membres, encore que, dans les statuts, pour être Président de Ligue, nous ne pouvons pas être président de district. Il faut choisir avant le vote, entre la Ligue et le district.

Pourquoi y a-t-il un président délégué ? Avant, il y avait deux ligues, et maintenant une seule. Il y a donc deux présidents de ligue, et maintenant il n'y en a plus qu'un. La Fédération a décidé qu'aux assemblées fédérales, il y aurait un président de ligue et un président délégué. Nous aurons un vice-président délégué, qui n'assistait pas forcément en tant que président délégué aux assemblées car il était président de district. Ce ne sera plus possible.

Enfin, les clubs nationaux font leurs propres assemblées générales au mois de septembre et octobre et élisent un représentant des clubs nationaux. Il est invité aux assemblées fédérales en tant que tel. Il fera partie de la délégation de la ligue de Bretagne mais pourra assister avec voix délibératives au comité de direction de la ligue. Aujourd'hui, Monsieur Bernard (?) est le représentant des clubs nationaux assistant en tant que tel au comité de direction de la ligue.

Ce sont donc les points à modifier lors de cette assemblée générale extraordinaire.

M. LE GALLOUDEC.- Nous allons passer au vote concernant la modification des statuts. Qui est contre ? Abstention ? Qui est pour ?

Les modifications sont votées à l'unanimité.

L'assemblée générale est close à 11 heures.

